

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières**

Maître de l'ouvrage

CCAS de la commune de Dieulouard
8 rue Saint Laurent
54380 DIEULOUARD

Tél. 03.83.23.57.18
Fax. 03.83.23.66.98
Adresse Internet (URL) : www.dieulouard.fr
Mail : l.gassmann@dieulouard.fr

Objet du Marché

**Organisation du voyage 2017 destiné aux seniors de la commune
de Dieulouard**

Marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président du C.C.A.S. de la commune de Dieulouard ou son représentant dûment habilité

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Techniques Particulières	1	/	6
------------------	--	---	---	---	---

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Article 1er - OBJET DU MARCHE - GENERALITES

1.1- Généralités

Pour cette mise en concurrence, le Centre Communal d'Action Sociale accorde une grande importance à la qualité que mettront en œuvre les entreprises.

- ✓ Le séjour proposé s'adresse à des participants retraités. Les participants sont cependant valides. Aussi, il faut veiller à adapter les excursions à l'âge précisé ci-avant (limiter la marche longue, ...)
- ✓ Un accompagnateur désigné par le CCAS participera au voyage. Le voyage sera gratuit (y compris les éventuelles taxes et options supplémentaires) pour cet accompagnateur en chambre single.
- ✓ Le voyage est proposé aux périodes les plus favorables à la visite, hors vacances scolaires au mois de juin 2017.
- ✓ Les assurances annulations, rapatriement, perte de bagages et responsabilité civile, frais d'interruption en cours de voyage seront obligatoirement incluses dans le prix proposé.

L'ensemble du voyage sera proposé « tout compris » (hébergement en pension complète, excursions et transport) sur la base suivante : 44 participants maximum (plus un accompagnateur pour le voyage et les excursions).

Caractéristiques :

Durée souhaitée du séjour : 8 jours/7 nuits (le candidat pourra proposer un délai inférieur en cas de dépassement du budget indiqué ci-dessous).

Budget moyen global pour une base de 44 participants (+ 1 accompagnateur), le budget sera de 40 000,00 € T.T.C., le candidat devra renseigner dans l'acte d'engagement le montant moyen par personne en fonction de chaque tranche.

1.2- Objet de l'offre de base

Le présent marché à procédure adaptée a pour objet le voyage des séniors pour l'année 2017.

Les prestations comprennent :

- Transport en car de tourisme de Dieulouard au lieu de séjour proposé par le candidat et retour.
- Destination voulue région Occitanie (du type Cap d'Agde, avec hébergement dans un rayon de 50 kilomètres sauf haute montagne) – **destination à dominante rurale/historique**
- Assurance annulation.
- Séjour pension complète (restaurant ou salle de restauration/self/buffet) dans un club de vacances minimum trois étoiles forfait prêt à partir 8 jours/7 nuits avec excursions pour 44 personnes âgées + (1 accompagnateur) du dimanche 24 juin au dimanche 1er juillet 2017 (les dates indiquées peuvent être modifiées par le candidat à condition d'être positionnées sur le mois de juin 2017).

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Techniques Particulières	2	/	6
------------------	--	---	---	---	---

Excursions sollicitées :

Quelle que soit la destination proposée, il faut prévoir les excursions suivantes :

- ⇒ Découverte de la ville principale proche du lieu de villégiature : un après midi
- ⇒ Découverte d'une ville/village et route touristiques plus déjeuner au restaurant : une journée
- ⇒ Découverte d'une ville ou d'un site pittoresque en ½ journée. Le reste du temps doit être du temps de repos pour les personnes âgées.

Le voyageur est libre de remplacer une excursion par une autre, joindre une documentation. Le candidat doit obligatoirement préciser le programme de toutes les excursions.

Le candidat doit clairement faire apparaître les excursions qui seraient en option avec leur prix par personne.

La destination du Cap d'Agde n'est faite qu'à titre indicatif, le candidat est libre de remplacer cette destination par une autre destination équivalente en région en respectant le programme et la nature des excursions.

Le marché ne sera valable qu'après signature de l'ordre de service, par le représentant légal du C.C.A.S. et après avoir été notifié au titulaire.

1.3- Caractéristiques

Hébergement :

- ✓ Tous les hébergements proposés dans le cadre du séjour auront, au minimum, une classification 3 étoiles au regard des normes françaises. Les salles de bains seront prioritairement équipées de douches et de sanitaires séparés. Une liste exhaustive des clubs de vacances devra être transmise avant le départ.
- ✓ Les chambres seront occupées par deux personnes. Une chambre individuelle sera obligatoirement réservée à l'accompagnateur désigné par le C.C.A.S. sans supplément (inclus dans l'offre globale).

Repas :

- ✓ L'ensemble des repas du séjour devra être prévu. Les boissons seront incluses à chaque repas (eau, vin et café) – restaurant ou salle de restauration/buffet/self

Programme :

- ✓ Le programme des excursions proposées doit être le plus détaillé possible. Il fera notamment apparaître la durée et la difficulté des marches et promenades à pieds, le temps de parcours, ...
- ✓ Les visites et excursions organisées dans le cadre du séjour proposées devront dans la mesure du possible être encadrées par un guide (le conducteur du car peut servir de guide s'il possède les compétences requises).
- ✓ Transport :

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Techniques Particulières	3	/	6
------------------	--	---	---	---	---

Car : les trajets seront effectués en car grand tourisme climatisé. Les cars devront être équipés de sanitaires.

Prix :

- ✓ Les prix sont fermes, ils incluent notamment les assurances annulation, rapatriement, perte de bagages et remboursement en cas de problème en cours de voyage.

Inscriptions/ réservations :

- ✓ Les inscriptions pour les voyages s'effectueront au plus tôt au mois de mars de l'année où se déroule le séjour.
- ✓ L'organisation du voyage est confirmée au prestataire à compter de l'inscription d'un minimum de 30 participants (prévisionnel de 44 personnes maximum + 1 accompagnateur).
- ✓ Dans l'éventualité où certaines activités ne pourraient être réalisées pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, celui-ci cherchera en concertation avec le C.C.A.S., une activité de remplacement équivalente, sans dépasser le montant forfaitaire de l'activité annulée. Dans le cas contraire, le prix de l'activité sera déduit du montant du séjour.
- ✓ Dans le cas où le nombre de participants au séjour serait :
 - impair, à la suite d'un désistement, les frais occasionnés (supplément pour chambre seule) restent à la charge du prestataire,
 - pair avec deux personnes seules de sexe opposé, les frais occasionnés (supplément pour chambre seule) restent à la charge du prestataire.

Article 2 - DETERMINATION DU PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le prix sera déterminé de façon ferme et non révisable.

Le prix doit comprendre :

- l'hébergement privilégie un couple par appartement avec sanitaire complet ou une personne par chambre dans des appartements de deux chambres avec sanitaire à partager
 - Lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni et ménage le jour du départ
 - La restauration en pension complète du dîner du premier jour au petit déjeuner du dernier jour (eau et vin compris, café à midi)
 - Les frais de visites et d'excursions.
 - L'assistance d'un guide accompagnateur de tourisme durant les excursions
 - L'animation des soirées
 - Les assurances assistance rapatriement et annulation
 - Le transport aller-retour depuis DIEULOUARD.
- ✓ Un acompte de 20% du montant du voyage est versé au prestataire par le CCAS après inscription des participants au voyage. Le solde est réglé 30 jours avant le début du séjour.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Techniques Particulières	4	/	6
------------------	--	---	---	---	---

ARTICLE 3 - OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage :

- à disposer des moyens suffisants pour réaliser les prestations conformément au présent marché ;
- à garantir dans le cadre de ses responsabilités professionnelles et contractuelles, la bonne qualité de la prestation effectuée ;
- à informer le C.C.A.S. dès qu'il en aura connaissance :
 - des modifications à apporter à la fourniture des services, si ceux-ci cessent d'être conformes à la réglementation ou à la législation en vigueur ;
 - des obligations diverses qui incombent au C.C.A.S. conformément au marché ;
- à avertir le C.C.A.S. 48 heures à l'avance, s'il est dans l'obligation d'interrompre tout ou partie de ses obligations (cette obligation ne sera pas applicable en cas de force majeure) ;
- à n'apporter aucune modification aux prestations sans un accord écrit du C.C.A.S. qui reste libre de sa décision ;
- à assurer la conception et la livraison des différents documents.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU C.C.A.S. DE DIEULOUARD

En contrepartie des prestations assurées par le titulaire, le C.C.A.S. s'engage :

- à communiquer au titulaire avant la prise d'effet du marché, tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission ;
- à organiser les liaisons entre ses services et ceux du titulaire ;
- à n'apporter à ses demandes de prestations aucune modification, sans accord préalable du titulaire qui précisera si la réalisation de ces modifications est conciliable avec les engagements qu'il a souscrit ;
- à informer le titulaire de tout dysfonctionnement.

ARTICLE 5 – SOUS TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché doit préciser quel est le transporteur qui effectuera les services du circuit qui seront sous-traités.

Tout changement imprévu doit être préalablement autorisé par la collectivité pour ce qui concerne tant le sous-traitant que la nature de la prestation sous-traitée.

Il s'engage aussi sur les mêmes performances dans les prestations exécutées et toute défaillance dans l'exécution d'un circuit par le sous-traitant entraînera les mêmes conséquences pour le titulaire que s'il l'avait effectué lui-même.

En cas d'impossibilité technique momentanée et imprévisible pour le titulaire d'assurer le service dont il a la charge, il pourra faire appel, à titre exceptionnel et temporaire, à une autre entreprise de transport pour assurer le séjour.

Le titulaire devra en informer le C.C.A.S. par télécopie dans la journée.

Pendant cette période de sous-traitance, le titulaire conserve l'entière responsabilité de l'exécution des services, des obligations découlant du présent contrat.

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Techniques Particulières	5	/	6
------------------	--	---	---	---	---

ARTICLE 6 – CONDITIONS REGLEMENTAIRES DU SEJOUR

Le titulaire doit effectuer le transport des personnes dans les meilleures conditions de confort, de propreté, et de sécurité.

L'ensemble des moyens affectés au transport des personnes devront être en bon état de propreté intérieure et extérieure ainsi que d'entretien.

La responsabilité du prestataire sera engagée en cas de non respect partiel ou total des conditions de transport, ainsi qu'en cas d'accident.

Le prestataire s'engage à observer toutes les obligations légales se rapportant au transport de personnes, mais également à souscrire les assurances nécessaires.

Dispositifs de sécurité :

L'article 91 bis de l'arrêté du 3 août 2007 dispose, qu'en cas d'évènement impliquant un car transportant des personnes, vous devez informer :

- Le C.C.A.S de la commune de Dieulouard,
- la Préfecture
- le Directeur départemental de l'équipement du Département.

La circulaire du 15 avril 2008 est venue définir le cadre et les conditions dans lesquels vous êtes tenu de déclarer ces évènements. En conséquence, je vous informe que la procédure de déclaration doit se dérouler de la manière suivante :

- un rapport doit être établi par vos soins,
- la saisie du rapport se fait sur l'imprimé Cerfa n°13664*01, dont je vous joins un exemplaire au présent courrier,
- tout évènement doit, de plus, être porté à la connaissance du BEA-TT (Bureau d'enquête sur les accidents de transports terrestres) par courriel à l'adresse suivante : cgpc.beatt@developpement-durable.gouv.fr ou par télécopie au 01.40.81.21.50.

Contrôle des véhicules :

Le titulaire est tenu de justifier à la collectivité que le car utilisé a fait l'objet de tous les contrôles réglementaires au moment du départ et de fournir 1 mois avant le 12 mai, les justificatifs correspondants.

La société
« Lu et approuvé »
(mention manuscrite)

A , le
Cachet + signature

Marché n°2017-07		Cahier des Clauses Techniques Particulières	6	/	6
------------------	--	---	---	---	---